

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



1.7.3 – Autorisation donnée à l'exécutif de signer

Délibération n° :  
DEL2024\_02\_07EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Amélioration de l'habitat – Suivi du point d'information et des subventions façades – Approbation de la convention Opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade » et du contrat d'intervention de suivi et animation du point information amélioration de l'habitat et suivi des subventions façades 2024-2025 Commune/SOLiHA Vaucluse****Rapporteur : Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2022-42 en date du 28 juin 2022, la mission confiée à SOLiHA 84 a été reconduite pour une durée 21 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que cette mission consiste en l'animation d'un « Point Information Amélioration de l'Habitat Ancien » ainsi qu'au suivi de l'« Opération façades ».

Cette mission arrivant à échéance et compte tenu de la volonté de la Commune de poursuivre la revitalisation et la valorisation du bâti ancien, il semble opportun de reconduire cette mission pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

**1°) En ce qui concerne le Point Information/animation :**

Il comprend une partie fixe annuelle qui s'élève 1 800 €, réglée au trimestre soit 450€ et une partie variable qui s'élève à 200 € par dossier de demande de subvention déposé (hors OPAH Multisite).

**2°) En ce qui concerne l'opération façades :**

Le nombre prévisible de façades subventionnables serait de 5 par an, pour un montant correspondant à 30% porté à 50% sur la nouvelle convention de l'investissement plafonnés à 2 000 € maximum par façade soit une enveloppe de 10 000 € annuelle correspondant à 20 000 € sur la durée de la mission.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-42 en date du 28 juin 2022,

**Vu** le projet de convention Opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade » pour la période 2024-2025 entre la Commune et SOLiHA Vaucluse

**Vu** le projet de contrat d'intervention de suivi et animation du point information amélioration de l'habitat ainsi que le suivi des subventions façades pour la période 2024-2025 entre la Commune et SOLiHA Vaucluse,

**Vu** la commission communale Urbanisme réunie le 06 février 2024,

**Considérant** la volonté de la Commune de poursuivre la revitalisation et la valorisation du bâti ancien,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention Opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade » pour la période 2024-2025 entre la Commune et SOLiHA Vaucluse,

**APPROUVE** le contrat d'intervention de suivi et animation du point information amélioration de l'habitat ainsi que le suivi des subventions façades pour la période 2024-2025 entre la Commune et SOLiHA Vaucluse,

**AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à les signer ainsi que tous les documents à cet effet,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

**Vote :**  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).